

servi qu'à étaler plus au jour son ignorance absolue quant à cette question.

Après cela, on a adopté des méthodes moins recommandables. On disait: Si nous ne pouvons l'obtenir par un changement de politique, par une mesure législative, nous pouvons peut-être l'obtenir aux moyens de règlements qui disent une chose et en signifient une autre. Ce qu'ils voulaient, va sans dire, c'était de revenir autant que possible au bon vieux temps, de supprimer les petits fabricants indépendants de conserves qui s'étaient établis parmi les plus anciens, et d'écarter les pêcheurs indépendants dont la force s'affirmait et qui prenaient de l'importance, afin d'en faire les serfs et instruments des grandes conserveries et de les y assujettir. Pour cela il fallait faire de fortes dépenses pour l'achat de bateaux et ainsi de suite. Le parti le plus sage que les fabricants de conserves pourraient adopter serait d'encourager les pêcheurs, ces derniers prenant le poisson et les premiers le mettant en boîte. Dans tous les domaines de l'industrie, on a constaté qu'un excellent système était de ne pas entreprendre trop de choses à la fois. Par conséquent, il faudrait encourager les pêcheurs indépendants plutôt que d'en faire l'objet d'inégalités de traitement. En agissant ainsi les fabricants de conserves n'auraient pas à faire ces grosses dépenses et ils pourraient se consacrer à leurs affaires qui sont assez importantes et assez rémunératrices en temps normal pour retenir toute leur attention. Inutile d'ajouter que toutes ces recommandations et conclusions étaient censées être inspirées par le souci de la conservation et de la qualité. Quelqu'un a dit: O patriotisme, que de crimes on commet en ton nom! J'ai été en relations étroites avec les pêcheurs et les fabricants de conserves, de même qu'avec tous les industriels d'autres catégories, et je n'en ai pas rencontré un seul qui, en réclamant ce à quoi il n'avait pas droit, n'ait pas invoqué le besoin de conservation et de qualité dans ses arguments. C'est là une vérité bien connue.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai terminé cette partie de mon raisonnement, je vous prierai de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE BOARD OF TRADE DE TORONTO

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 29) ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Board of Trade de Toronto.

M. CASGRAIN: Expliquez-vous.

[M. Neill.]

M. GEARY: L'honorable député me demande des explications; je me demande s'il consentira à parcourir tout le bill avec moi, car il se compose de quelque quatorze pages de texte imprimé. Je dirai, cependant que le Board of Trade de Toronto a été constitué en corporation par une loi de l'ancienne province du Canada adoptée en 1844. Naturellement, depuis ce temps-là, d'autres mesures législatives ont été adoptées entre autres une loi affiliant le Board of Trade à la Toronto Corn Exchange Association, et plusieurs autres modifications ont été apportées aux dispositions primitives applicables à la corporation. J'ai lu le bill et je n'y ai vu rien de nouveau. Il s'agit simplement de la codification de lois antérieures, et ce dans l'intention de condenser le tout dans un moindre volume et de le rendre de consultation plus facile. Je proposerais aux honorables députés de demander en comité les éclaircissements qu'ils désirent obtenir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 17 février, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) ayant pour objet de modifier le Code criminel relativement aux réunions illégales, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, vendredi soir, à la fin de l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, j'étais sur le point de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) pour le succès avec lequel, du moins à sa propre satisfaction, il avait réfuté les allégations d'honorables députés d'en face portant que certains rapports existaient entre le groupe dont il fait partie, ou les groupes de cet angle-ci de la Chambre, et les groupements communistes du Canada. Tout en le félicitant d'avoir ainsi réussi à se convaincre lui-même, je suis d'avis qu'il s'est imposé là une tâche dont il ne recueillera pas les fruits de longtemps, car les honorables députés d'en face qui persistent dans leur reproches, seraient fort désenchantés s'ils leur fallait accepter la vérité, c'est-à-dire convenir qu'il n'a jamais existé et qu'il ne peut y avoir de relation entre ces groupes et le parti communiste.

Il me semble qu'une des raisons qui engagent peut-être une certaine partie de la Chambre à combattre le rappel de l'article 98, c'est que l'on pourrait le faire servir à des fins politiques. Mais ils comptent accomplir par la crainte ce qu'ils ne sauraient accomplir au